

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017
PROCES VERBAL**

Le trente mars deux mille dix-sept, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le vingt mars deux mille dix-sept, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20H30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, Mme Johara AMAROUCHE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jonathan SINIVASSANE, M Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, Mme Daisy MASSE, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Marianne JAOUEN.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Claire MARTI à Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Marianne JANNOT à Mme Sylvie CHEVALIER, Mme Katia TOUCHET à M. Pierre-Yves ROBIN, M. Hugo LECLERC à M. Bernard TUPRIE, M. Alain OSPITAL à Mme Daisy MASSE, M. Thierry DIDIER à Mme Marianne JAOUEN.

La séance est ouverte à 20h40

Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire rend hommage à M. Christian Hervy, ancien Maire de Chevilly-Larue, décédé en fin de semaine dernière. Il revient sur les nombreux engagements politiques de M. Hervy, Maire de Chevilly-Larue de 2003 à 2014, Conseiller général du canton de 2004 à 2015, acteur engagé du territoire du Grand-Orly, militant en faveur du tramway T7 ou plus récemment Président du syndicat d'étude de la future Cité de la gastronomie Paris-Rungis. M. le Maire présente à ses proches et aux élus de Chevilly-Larue ses condoléances et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2017. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 33 voix pour et 2 abstentions de M. Alfred SPEHNER et M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan) adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2017.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 2 février 2017 n° 17.1.21 à n° 17.1.36
- rattachés au Conseil municipal du 30 mars 2017 n° 17.2.1 à n° 17.2.32

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation....* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2016.

02 Budget :

• **A – Affectation du résultat 2016**

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 4 917 879,75 €, l'excédent d'investissement est de 3 801 201,65 € et le solde des restes à réaliser de – 3 804 501,82 €, il est proposé l'affectation anticipée suivante au budget primitif 2017 :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 4 917 879,75 €

* Affectation en report à nouveau en investissement (001) : 3 801 201,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 26 voix pour et 9 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS, (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, M. Alain OSPITAL, (Groupe UDI- Modem alliance centriste), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Gérard NAJMAN et Mme Marianne JAOUEN (Groupe Cachan ensemble), affecte ainsi au budget primitif 2017, le résultat 2016 par anticipation :

Excédent de fonctionnement : 4 917 879,75 €

Excédent d'investissement : 3 801 201,65 €

* **Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 4 917 879,75 €**

* **Affectation en report à nouveau en investissement (001) : 3 801 201,65 €**

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

* **compte 002 en fonctionnement : 4 917 879,75 €**

* **compte 001 en investissement : 3 801 201,65 €**

• **B – Budget primitif 2017**

Le 2 février dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, cela conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme en 2016, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture ont pu être intégrés au présent budget, ce qui permet une plus grande clarté financière.

Le projet de budget primitif 2017 est soumis au vote par M. le Maire, après qu'une présentation en ait été faite par l'Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, ainsi que par les Adjointes au Maire et Conseillers délégués pour les secteurs les concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 26 voix pour et 9 voix contre de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Gérard NAJMAN et Mme Marianne JAOUEN (Groupe Cachan ensemble), adopte par un vote au niveau du chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017, présenté par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
011	OPERATIONS REELLES	
012	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 431 179,00
65	CHARGES DE PERSONNEL	24 944 126,14
014	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	9 860 330,00
66	ATTENUATION DE PRODUITS	315 300,00
67	CHARGES FINANCIERES	1 915 800,00
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 160,00
022	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DEPENSES IMPREVUES	85 000,00 1 459 076,00
023	OPERATIONS D'ORDRE	103 300,17
042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 300 000,00
	TOTAL ...	50 439 271,31
	RECETTES	
70	OPERATIONS REELLES	
73	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	4 131 950,00
74	IMPOTS ET TAXES	32 073 969,00
75	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	7 559 572,73
013	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 358 700,00
76	ATTENUATION DE CHARGES	175 000,00
77	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 134 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00
002	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 914 579,58
	RESULTAT REPORTE	50 439 271,31
	TOTAL ...	

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	
20-21-23 204	TOTAL (EN OPERATION ET HORS) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 757 600,00 13 500,00
16	DEPENSES FINANCIERES REMBOURSEMENT D'EMPRUNT (sauf 16882) ET CAUTIONS	3 982 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE OPERATIONS D'ORDRE	90 000,00 8 148 946,38
	RESTES A REALISER	
	TOTAL ...	23 992 546,38
	RECETTES	
	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	920 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 011 472,00
16	EMPRUNTS, DETTES ET ASSIMILES, CAUTIONS	2 282 822,00
024	PRODUITS DE CESSIONS	5 865 250,00
27	DETTE RECUPERABLE	64 056,00
	OPERATIONS D'ORDRE	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	103 300,17
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 600 000,00
001	RESULTAT REPORTE	3 801 201,65
	RESTES A REALISER	4 344 444,56
	TOTAL ...	23 992 546,38

- **C – Fixation des 3 taxes locales pour 2017**

La Municipalité propose au Conseil municipal de ne pas augmenter en 2017 les taux d'impositions des 3 taxes sur les ménages. Il est rappelé que ces taux sont stables depuis 2005.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2017 est fixé à 22 166 769 €, €. Ce produit, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 609 059 €, est réparti comme suit :

Taxe d'habitation :

25,10 % pour un produit de 12 970 425 € (taux identique à 2016)

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

20,69 % pour un produit de 9 119 531 € (taux identique à 2016)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

71,99 % pour un produit de 76 813 € (taux identique à 2016)

TOTAL DU PRODUIT FISCAL NECESSAIRE : 22 166 769 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), dit que le produit fiscal 2017 prévisionnel est fixé à 22 166 769 €, (chapitre 73, fonction 01 - opérations non ventilables, article 73111 – contributions directes), sans majoration des taux. Dit que le produit est réparti comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXES EN POURCENTAGE	PRODUITS A RECOUVRER
Taxe d'habitation	25,10 %	12 970 425 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,69 %	9 119 531 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,99 %	76 813 €

Auquel s'ajoutent les allocations compensatrices prévisionnelles pour un montant de 609 059 €, soit un produit fiscal total 2017 prévisionnel de 22 775 828 €, allocations comprises.

03 Subventions aux établissements publics rattachés

- **A – Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le Centre communal d'action sociale perçoit annuellement une subvention d'équilibre lui permettant de mener les actions en faveur des populations les plus fragiles sur le territoire communal.

A ce titre, le CCAS a perçu en fin d'année 2016 un acompte de 240 000 € afin de ne pas interrompre ses activités en attendant le vote du budget communal.

Il est proposé de fixer le montant définitif de la subvention 2017 accordé au C.C.A.S à 820 000 € et par conséquent de lui verser le solde de celle-ci à hauteur 580 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 33 voix pour et 2 abstentions de Mme Daisy MASSE et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), décide d'attribuer au CCAS un solde de subvention de 580 000 € au titre de l'année 2017 et fixe le montant global de la subvention 2017 à 820 000 €. Dit que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 520, article 657362.

- **B – Caisse des écoles**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que la Caisse des Ecoles perçoit annuellement une subvention d'équilibre lui permettant de mener des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants du 1^{er} et du 2nd degré.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 61 000 € à la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 61 000 € au titre de l'année 2017. Dit que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 20, article 657361.

04 Liste des marchés attribués au 1^{er} trimestre 2016

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entamé le processus de réforme de la commande publique annoncée en juillet 2015. Les décrets d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance, achèvent la transposition des directives européennes et mettent en œuvre la réforme.

Ainsi, au 1^{er} avril 2016, l'ancien code des marchés publics, en vigueur depuis 2006, est abrogé.

L'article 133 du code des marchés 2006 qui prévoyait la publication au cours du premier trimestre de chaque année de la liste des marchés conclus l'année précédente a été abrogé par l'ordonnance (article 102). Cette obligation ne s'applique donc, pour les marchés conclus en 2016, qu'à ceux passés avant le 1^{er} avril.

En application de ces évolutions législatives les obligations liées à l'ex-article 133 du code des marchés publics ne concernent que les marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016.

Il est proposé de communiquer au Conseil municipal la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016.

Le Conseil municipal prend acte de la liste des marchés publics passés avant le 1^{er} avril 2016.

05 Rapport technique et financier Dalkia Saison 2015/2016

L'exploitation du réseau de chaleur de Cachan a débuté en 1984 avec la mise en service du réseau Ouest. Celui-ci dessert 7 271 équivalents-logements sur une longueur de 9,3 km. Ce premier réseau, ainsi que les installations d'exploitation, a été délégué au groupement SOCACHAL-DALKIA pour une durée initiale de vingt-cinq ans, prolongée de cinq ans, et ce à compter du 1^{er} juillet 2010.

Un deuxième réseau de chaleur a été créé et exploité par délégation de service public attribuée à la société DALKIA en date du 13 novembre 2000 pour une durée de 20 ans.

En application de la loi dite « SAPIN » du 29 janvier 1993, le délégataire a obligation de remettre, chaque année, à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Le nombre d'équivalent-logements desservis dans le quartier Desmoulins est de 1 370 sur un total de 7 271 équivalents logements raccordés à la géothermie sur le territoire de la commune (nombre de la saison précédente : 1 232).

La consommation globale de chauffage pour la saison 2015-2016 s'élève à 5 912 MWH et représente une hausse de 7 % par rapport à la saison précédente, du fait de la mise en service de la sous-station située dans l'un des bâtiments (E2B) de la Résidence « La Promenade » 40-44 rue Camille Desmoulins.

Au niveau de la rigueur climatique, il est constaté une baisse de 2% par rapport à la saison 2014/2015 (1 849 Degrés Jours Unifiés (DJU) au lieu de 1 892 DJU).

Au cours de la saison 2015/2016, le coût moyen de l'énergie (R1) est de 26,31 € HT/MWH. Lors de la saison précédente, cette moyenne était de 29,30 € HT/MWH, ce qui représente une baisse de 10,18 %.

Il est constaté une variation d'ordre de 6,20 % sur le poste (R2) représentant le coût d'entretien et de conduite des installations de chauffage sur le deuxième réseau de chaleur. Le taux de la saison précédente était moins fort (1,50 %), mais la majoration s'explique par l'ajout de l'immeuble de la Résidence « La Promenade » dans le périmètre de la délégation.

Le taux de couverture à 80,52 % (79,48% en 2014/2015) des deux doublets géothermiques est excellent et correspond parfaitement aux attentes de la Ville. Ainsi, l'utilisation d'une énergie renouvelable permet de limiter l'utilisation du gaz, combustible fossile : le dégagement de 1 877 tonnes de CO2 est évité grâce à l'utilisation de la géothermie.

Pour l'exercice 2015/2016, une redevance déléguant sera versée à la Ville à hauteur d'un montant de 17 257 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport portant sur la saison 2015/2016.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport technique et financier du délégataire de la concession relative à la création et l'exploitation du deuxième réseau de chaleur sur le territoire de la commune de CACHAN, pour la saison 2015/2016.

06 Demande de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat

Les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local. L'article 141 de la loi crée pour 2017 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de métropole et des départements d'outre-mer.

L'Etat reconduit et amplifie son dispositif de soutien à l'investissement public local qui est porté à 1,2 milliard d'euros.

En 2016, la Ville de Cachan a bénéficié du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur d'un montant de 2 097 121 € (rénovation de l'Hôtel de Ville et mise en accessibilité de l'école élémentaire Paul Doumer).

En 2017, il est prévu les opérations suivantes :

- la mise en accessibilité de l'école maternelle Paul Doumer à hauteur d'un montant de travaux de 169 000 € H.T
- la mise en accessibilité de la salle de tennis de table à hauteur d'un montant de travaux de 160 000 € H.T
- le changement de châssis vitrés dans les équipements municipaux à hauteur d'un montant de travaux de 83 000€ H.T

L'Etat pourrait ainsi financer les trois projets à hauteur de 80% du montant total de 412 000 € H.T soit un montant de 329 600 € H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat une subvention au taux maximum dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Paul Doumer et de la salle de tennis de table, ainsi que le changement de châssis vitrés à l'école maternelle Paul Doumer. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents. Dit que la recette sera inscrite au budget communal – chapitre 13 –nature 1311- fonction 020.

07 Conventions de prestations de services avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice des compétences transférées

Le conseil communautaire de la CAVB, réuni le 13 juin 2005, avait déclaré d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion des équipements nautiques et culturels ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la CAVB et la Ville de Cachan avaient décidé de mettre à disposition le service d'entretien technique, d'entretien ménager et d'astreinte de la ville pour les trois sites transférés (CRD, Théâtre et piscine). Ces mises à disposition faisaient l'objet d'une ultime convention signée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2015 et du Conseil communautaire de la CAVB en date du 30 mars 2015 (pour une durée de 3 ans).

Des conventions similaires avaient été signées entre la CAVB et les communes d'Arcueil, Fresnes, Gentilly et Villejuif.

Suite à la création de la Métropole du Grand Paris et des territoires, ces diverses conventions doivent être revues et amendées.

Le transfert effectif de la compétence Collecte des déchets et assimilés implique le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Le transfert des personnels concernés est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Certaines prestations supports, concourant à la réalisation de la compétence sans y être exclusivement liées sont difficilement transférables, soit pour des raisons de quotités, soit pour des raisons d'organisation du service rendu aux usagers. Il s'agit de l'entretien des véhicules utilisés et des locaux (technique et ménager), de l'essence et des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle. Elles doivent faire l'objet de conventions de prestations de services.

Le CGCT ne prévoit plus la possibilité de mise en place de conventions globales de mise à disposition de service ascendantes (des communes vers le territoire) mais les dispositions applicables à la commande publique permettent ce type de coopération si celle-ci n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, si les pouvoirs adjudicateurs réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de services avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les prestations support de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Les dispositions de la convention relative aux équipements nautiques et culturels restent en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de prestations de service avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

08 Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016 par la Ville de Cachan, la SOCAF 94, le SAF 94 et l'EPFIF

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L 2241-1, dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

Prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 par la Commune, par la SOCAF94, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan, des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 par la Commune, par la SOCAF94, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France. Dit que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

09 Acquisition de parcelles sises 32-36 avenue Dumotel (esplanade de la Fraternité) auprès de la SOCAF 94

Les cheminements et les aménagements constitutifs de l'Esplanade de la Fraternité réalisés par la SOCAF 94, aménageur de la ZAC Desmoulins sont aujourd'hui achevés.

Cet équipement doit faire l'objet d'un transfert de la part de la SOCAF 94 au bénéfice de la Ville au prix de 950.000 € T.T.C. (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS), en application de la convention d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider l'acquisition des parcelles cadastrées section Z numéros 212, 236 et 243, constituant une esplanade aménagée et appartenant à la SOCAF 94, d'une superficie de 1464 m², au prix de 950.000 € T.T.C. (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS).
- Autoriser le Maire ou le premier adjoint au Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.
- Dire que l'esplanade constituée des parcelles cadastrées section Z numéros 212, 236 et 243, sera classée dans le domaine public communal à compter de son acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles cadastrées section Z numéros 212, 236 et 243, constituant une esplanade aménagée et appartenant à la SOCAF 94, d'une superficie de 1464 m² au prix de 950.000 € T.T.C. (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS). Autorise le Maire ou le Premier adjoint au Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que l'esplanade constituée des parcelles cadastrées section Z numéros 212, 236 et 243, sera classée dans le domaine public communal à compter de son acquisition.

10 Cession de parcelles sises 4-10 avenue Carnot

La Commune poursuit, depuis plusieurs années, l'objectif de réaliser un projet immobilier mixte sur les parcelles sises 4 à 10 avenue Carnot. Cette longue opération de remembrement a été rendue possible grâce à l'intervention du SAF 94.

A présent, la Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- la parcelle B 17, d'une superficie de 773 m², appartenant au domaine privé de la Ville
- la parcelle B 18, d'une superficie de 863 m², appartenant au domaine privé de la Ville
- la parcelle B 70, d'une superficie de 148 m², appartenant au domaine privé de la Ville

Dans le cadre de l'objectif communal de favoriser l'implantation de projets cohérents sur le territoire, la société BPD MARIGNAN a conçu un projet mixte composé de bureaux (3.910m²), de commerces (730m²) et de logements du secteur libre (2.730m²), constituant un ensemble immobilier de 7.370 m² de surface de plancher implanté sur trois parcelles.

Par courrier en date du 10 février 2017, la société BPD MARIGNAN a proposé l'acquisition des parcelles susvisées, au prix de 375 €/m² de surface de plancher de bureaux, de 200 € / m² de surface de plancher de commerces et de 1.100 €/m² de surface de plancher de logements, soit au regard des surfaces de plancher déployées un prix global de 4.615.250 € net vendeur (QUATRE MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS).

Cette cession permettrait de favoriser l'implantation d'activités économiques le long de l'avenue Carnot qui constitue un axe majeur communal et d'entrée de ville et bénéficie de l'excellente desserte de la station de RER B Arcueil-Cachan en attendant l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express de la ligne 15 atouts pour l'accueil des entreprises.

En outre, ce programme participerait à l'effort constructif de logement sur le territoire communal afin d'atteindre l'objectif de 160 logements par an fixé dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 décembre 2010,

Enfin, la création de surfaces commerciales reconstituerait le linéaire commercial le long de l'avenue Carnot sur sa rive paire et consoliderait l'offre commerciale cachanaise.

Il est proposé au Conseil municipal de céder ces parcelles appartenant au domaine privé communal, au prix de 4.615.250 € hors taxes net vendeur (QUATRE MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), au bénéfice de la société BPD MARIGNAN ou toute personne morale du Groupe BPD MARIGNAN,

- Dire que le prix de vente définitif sera calculé en fonction de la surface autorisée par le permis de construire définitif qui sera mise en œuvre sur la base de 375 €/m² de surface de plancher de bureaux, de 200 € / m² de surface de plancher de commerces et de 1.100 €/m² de surface de plancher de logements,
- Autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession notamment tout avant contrat, à en fixer les délais et conditions suspensives ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.
- Autoriser la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, elle-même représentée et gérée par BPD MARIGNAN ou toute personne morale qu'elle se substituerait, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes sur les terrains susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession des parcelles suivantes :

- la parcelle B 17, d'une superficie de 773 m²,
- la parcelle B 18, d'une superficie de 863 m²,
- la parcelle B 70, d'une superficie de 148 m²,

appartenant au domaine privé communal, au prix de 4.615.250 € hors taxes net vendeur (QUATRE MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), au bénéfice de la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, elle-même représentée et gérée par BPD MARIGNAN ou toute personne morale qu'elle se substituerait. Dit que le prix de vente définitif sera calculé en fonction de la surface autorisée par le permis de construire définitif qui sera mise en œuvre sur la base de 375 €/m² de surface de plancher de bureaux, de 200 € / m² de surface de plancher de commerces et de 1.100 €/m² de surface de plancher de logements. Autorise la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, elle-même représentée et gérée par BPD MARIGNAN ou toute personne morale qu'elle se substituerait, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes sur les terrains susvisés.

11 Approbation de la convention de portage entre la ville de Cachan et le SAF 94 – Acquisition d'un lot de copropriété sis 15 bis avenue Carnot

Ce lot appartenant à Monsieur et Madame DIDIER, correspondant à un appartement d'une superficie totale d'environ 16,28 m², sis 15 bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12, est situé dans le périmètre d'étude B, libre de toute occupation

L'acquisition de ce bien permettrait de réaliser le projet d'aménagement, d'amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur du développement économique,

La Ville, par le SAF est déjà propriétaire de 10 appartements sur les 24 existants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS) du lot 26 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'une superficie totale d'environ 16,28 m² et une cave, d'un immeuble implanté sur un terrain d'une superficie de 544 m².
- Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés afin que le SAF 94 assure le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition réalisée dans ce périmètre, à savoir jusqu'au 14 septembre 2019.
- Autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS) du lot 26 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'une superficie totale d'environ 16,28 m² et une cave, d'un immeuble implanté sur un terrain d'une superficie de 544 m². Approuve les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés afin que le SAF 94 assure le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition réalisée dans ce périmètre, à savoir jusqu'au 14 septembre 2019. Autorise le Maire ou son Premier adjoint à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.

12 Convention de financement relative à l'occupation temporaire du parking Eyrolles pour le chantier de la gare du Grand Paris Express

La construction de la gare d'Arcueil-Cachan a nécessité la mise à disposition du parking public Eyrolles, propriété de la Commune de Cachan, à la Société du Grand Paris à compter de novembre 2014.

Pour préserver les capacités de stationnement aux abords de la gare d'Arcueil-Cachan et de la halle du marché, un parking provisoire a été aménagé rue Marcel Bonnet, par anticipation, la même année, dans le cadre d'une location au groupe Eyrolles SA.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emprise du parking public avenue Léon Eyrolles, la Société du Grand Paris prendra en charge les coûts liés à l'opération d'aménagement du parking provisoire.

Le coût du parking comprend les frais de location et les taxes assujetties, le montant des travaux d'aménagement du parking provisoire et de restitution du site au propriétaire à l'issue de la location. Les modalités de prise en charge de ces coûts sont énoncées dans le projet de convention établi entre la Société du Grand Paris et la Ville de Cachan qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de financement relative à l'occupation temporaire du parking Eyrolles de la ville de Cachan pour les besoins du chantier de la gare d'Arcueil-Cachan du réseau de transport public du Grand Paris à intervenir entre la Société du Grand Paris et la Commune de Cachan. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

13 Appel d'offres ouvert – Médecine préventive pour les agents du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Cachan

1. Présentation du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de médecine préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de Cachan conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, les missions de médecine préventive sont de deux types :

- les actions en milieu de travail
- la surveillance médicale des agents.

Elles sont assurées par un médecin ayant les qualifications citées à l'article 4.2 du présent document et employé par le titulaire. Celui-ci peut être accompagné d'une équipe pluridisciplinaire pour la bonne exécution de ces missions. Celle-ci sera mobilisable par la collectivité selon les dispositions du mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre.

Le montant de la cotisation annuelle par agent est de 93 € HT (111,60 € TTC). Le montant prévisionnel, sur la base de 654 agents est de 60 822 € HT (72 986,40 € TTC)

Durée du marché : Le marché est exécutoire à compter de sa notification pour une durée d'une année, éventuellement reconductible trois fois à sa date anniversaire sans que sa durée totale n'excède quatre années.

2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

a) Procédure de passation

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert à bon de commande en application des articles 66, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au JOUE et BOAMP le 19 janvier 2017. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 février 2017 à 17h.

2 enveloppes ont été reçues dans les délais impartis.

Les membres de la CAO ont été régulièrement convoqués par lettre en date du 1er février 2017.
La CAO d'ouverture s'est réunie le 3 mars 2017 à 16h, CAO d'attribution le 10 mars 2017.

c) Critères de choix des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 50%, pour la valeur technique de l'offre
- 50% pour le prix de l'offre apprécié objectivement par rapport au prix du candidat le moins cher

d) Candidat retenu

Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser le Maire à signer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au service de médecine préventive pour les agents de la Ville et du CCAS avec SEST (Service aux entreprises pour la santé au travail), dont le siège social et situé à Issy les Moulineaux (92), pour un montant unitaire annuel de 93 € HT par agent, soit 71 982 € HT sur la base de 645 agents. Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à ce dossier. Dit que la dépense sera imputée sur les crédits du budget communal - Chapitre 011.

14 Mise à jour des effectifs : Créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de créer plusieurs grades suite à des départs (retraite, démission) pour permettre le recrutement du responsable de l'état civil, de jardiniers et d'un assistant de gestion des achats alimentaires. Les grades non utilisés seront supprimés dès le recrutement terminé.

Ainsi, plusieurs grades ouverts aux précédents Comités techniques sont donc fermés suite aux recrutements d'un agent administratif aux affaires scolaires, du responsable de la crèche Le Petit Poucet ainsi que du responsable d'équipe des agents d'entretien.

Un poste d'adjoint administratif est créé à l'accueil de l'Hôtel de ville afin de permettre l'affectation pérenne d'un agent ayant réintégré suite à un congé longue maladie.

Deux grades de catégorie B, un rédacteur principal 2^{ème} classe et un rédacteur principal 1^{ère} classe ainsi qu'un grade d'attaché sont créés pour permettre le remplacement d'un gestionnaire des marchés publics à la Direction des services techniques.

Deux postes d'adjoint administratif sont créés : un poste aux affaires scolaires (suite à reclassement médical) et un à l'accueil du service enfance jeunesse afin de renforcer le service.

Il est également créé un grade de médecin 2^{ème} classe afin de permettre à un gynécologue d'être placé sur un poste vacant.

Il s'agit de transformer un grade d'adjoint technique temps non complet à 50%, en temps complet, pour le service entretien des bâtiments administratifs.

Il est procédé à une régularisation (-1) concernant le décompte du grade de **brigadier**, l'effectif du grade voté passe de 4 à 3 suite à un ajout erroné dans les articles 1 et 2 de la délibération présentée au Comité technique du 27 mai 2016.

L'effectif du grade de **gardien** reste fixé à 3 suite à une régularisation du même ordre que pour le grade de brigadier (-1), et suite à la transformation (+1) d'un grade d'adjoint technique en vue de placer un agent en détachement dans le grade de gardien.

Il est également procédé à une modification (+1) sur le grade d'adjoint technique dû à la modification des grades de gardien et de brigadier. Cette régularisation implique une baisse de 1 de l'effectif global.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif (46+3)	49
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (21+1-2)	20
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (8-1)	7
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (7+2)	9
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (5+2)	7
- Attaché (22+1)	23
- Adjoint technique (209+2-2)	209
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (47+2-1)	48
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (10-1)	9
- Agent de maîtrise (18-1)	17

- Gardien (3+1-1)	3
- Brigadier (4-1)	3
- Infirmier de classe normale (1-1)	0
- Infirmier de classe supérieure (4-1)	3
- Puéricultrice de classe normale (1-1)	0
- Puéricultrice hors classe (1-1)	0
- Médecin 2 ^{ème} classe (19+1)	20

Ce qui porte l'effectif des postes votés à 654 postes votés. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

24 Intervention de la commune à l'acte d'acquisition par l'EPFIF de parcelles appartenant à l'Etat sises 61 avenue du Président Wilson et 1 avenue de la Division Leclerc

La convention d'intervention foncière tripartite votée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, a été signée entre l'Etat, l'EPFIF et la Commune le 22 septembre 2016. En application de ladite convention, l'EPFIF agissant pour le compte de la commune de Cachan, la commune s'engage à racheter ou faire racheter les biens acquis dans les secteurs du périmètre ENS, au plus tard au 31 décembre 2023, terme de ladite convention.

Afin de réitérer expressément le protocole cadre entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 février 2017, l'intervention de la Commune de Cachan à l'acte d'acquisition par l'EPFIF est nécessaire.

La cession portant sur un bien du domaine public de l'Etat, le déclassement et la désaffectation de l'ensemble ont été publiés au journal officiel le 27 décembre 2016. Conformément à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens cédés devront être libérés dans un délai de 3 ans à partir de la décision de déclassement.

Dans la continuité des 2 délibérations précédentes, il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'intervention de la Commune de Cachan à l'acte d'acquisition par l'EPFIF des parcelles dépendant du site de l'ENS et cadastrées section K numéros 39 et 40, section L numéros 77 et 78, section O numéro 171 et section P numéro 19 sises 61 avenue du Président Wilson et 1 avenue de la Division Leclerc, pour une surface d'environ 73 794m², appartenant au domaine public de l'Etat, au prix de TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (31.750.000 EUR) € net vendeur,

D'autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront leurs suites ou leurs conséquences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'intervention de la Commune de Cachan à l'acte d'acquisition par l'EPFIF des parcelles dépendant du site de l'ENS et cadastrées section K numéros 39 et 40, section L numéros 77 et 78, section O numéro 171 et section P numéro 19 sises 61 Avenue de Président Wilson et 1 Avenue de la Division Leclerc, pour une surface d'environ 73 794m², appartenant au domaine public de l'Etat, au prix de TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (31.750.000 EUR) € net vendeur, et pour réitérer expressément le protocole cadre susvisé entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan. Autorise le Maire ou son Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition par l'EPFIF ainsi que ceux qui en seront leurs suites ou leurs conséquences.

25 Intervention de la commune à l'acte d'acquisition par l'EPFIF du centre sportif Jesse Owens

Le Conseil municipal a approuvé en date du 2 février 2017, le protocole cadre en annexe de la convention adopté le 30 juin 2016, aux termes duquel la Commune a autorisé la vente pour un montant minimal de 3.25 M€ HT du secteur dit « parking – gymnase Jesse OWENS ». Ce montant est conforme à l'avis de la DNID en date du 8 novembre 2016.

La cession du terrain interviendra dans les conditions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce en quoi les biens peuvent être cédés sans déclassement, en tant qu'ils seront destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, pour assurer la continuité du domaine public, la commune bénéficiera d'un différé de transfert de jouissance du bien au jour de la libération du site par l'ENS, qui est prévue à l'horizon 2018.

Conformément au projet municipal, ladite convention prévoit sur le secteur dit « Gymnase Jesse Owens et Parkings » de permettre de constituer un pôle sportif communal, avec la reprise du gymnase et la réimplantation d'un stade.

Pour accepter le différé de transfert de « jouissance » au jour de la libération des biens par l'ENS et afin de réitérer expressément le protocole cadre susvisé entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan, l'intervention de la Commune de Cachan à l'acte d'acquisition par l'EPFIF est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'intervention de la Commune à l'acte d'acquisition par l'EPFIF de la parcelle dépendant du site de l'ENS et cadastrée section K numéro 41 sise 61 Avenue de Président Wilson, pour une surface d'environ 16 687m², appartenant au domaine public de l'Etat, au prix de 3.250.000 € net vendeur (TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) pour accepter le différé de transfert de jouissance au jour de la libération des biens par l'ENS et pour réitérer expressément le protocole cadre susvisé entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan.

D'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront leurs suites ou leurs conséquences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'intervention de la Commune de Cachan à l'acte d'acquisition par l'EPFIF de la parcelle dépendant du site de l'ENS et cadastrée section K numéro 41 sise 61 Avenue du Président Wilson, pour une surface d'environ 16 687m², appartenant au domaine public de l'Etat, au prix de 3.250.000 € net vendeur (TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS), pour accepter le différé de transfert de jouissance au jour de la libération des Biens par l'Ecole Normale Supérieure, et pour réitérer expressément le protocole cadre susvisé entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'Etat et la Commune de Cachan. Autorise le Maire ou son Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition, ceux qui en seront leurs suites ou leurs conséquences, et plus largement faire le nécessaire.

26 Sollicitation de la délégation du droit de priorité auprès de l'EPT et délégation au Maire

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire ;
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain).

Depuis le 29 janvier 2017, seul le Conseil territorial est compétent pour instaurer le DPU et l'exercer.

Par délibération du 28 février 2017, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a institué un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et a délégué l'exercice de ce droit au Président de l'EPT. Ce droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En vertu de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme, il est créé en faveur des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

L'article 6 de la convention d'intervention foncière tripartite, approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016, intervenue le 22 septembre 2016 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (en abréviation « EPFIF »), l'Etat et la Commune de Cachan, prévoit que la commune s'engage à racheter le secteur dit « Géothermie » du site dit « Ecole Normale Supérieure » (en abréviation ENS), au plus tard au 31 décembre 2020. Ce secteur dit « Géothermie » porte sur la parcelle section O n° 170, issue du détachement de la parcelle section O n° 151.

La Commune et l'Etat se sont rapprochés et sont convenus d'envisager le transfert de propriété de la parcelle dès le second trimestre 2017. L'Etat envisage, pour la cession de cette parcelle du secteur dit « Géothermie », de purger le droit de priorité au cours du second trimestre.

Or le titulaire du droit de priorité, à ce jour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, peut déléguer son droit à une collectivité locale. Aussi la délégation du droit de priorité par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au bénéfice de la Commune de Cachan permettrait son intervention conformément à la convention d'intervention foncière tripartite intervenue le 22 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

De solliciter de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre la délégation du droit de priorité sur la parcelle section O n° 170, issue du détachement de la parcelle section O n° 151 et aujourd'hui propriété de l'Etat.

De déléguer au Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, à compter de sa délégation par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans la limite de cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre la délégation du droit de priorité sur la parcelle section O n° 170, issue du détachement de la parcelle section O n° 151 et aujourd'hui propriété de l'Etat. Délègue au Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, à compter de sa délégation par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dans la limite de cette délégation.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

15 Adhésion club de la presse du Val-de-Marne

Le Club de la presse du Val-de-Marne est une association qui réunit les professionnels de la presse et de la communication du département. Sa devise : mieux se connaître pour mieux travailler ensemble. Elle organise régulièrement des rencontres entre professionnels et publie chaque semaine un agenda des événements organisés par les adhérents.

L'appartenance à ce réseau de professionnels de la presse permettrait à la Ville de Cachan de participer à toutes les rencontres professionnels du club, de recevoir et de communiquer dans l'agenda hebdomadaire des événements du département.

La Ville de Cachan conforterait ainsi sa visibilité et le relais de ses actions et services auprès de la presse locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Club de la presse du Val-de-Marne. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion. Dit que la cotisation annuelle, d'un montant de 30 euros, est inscrite au budget communal, chapitre 011.

16 Rapport annuel d'accessibilité 2016

En 2007, la Ville de Cachan a signé une « Charte handicap » avec des partenaires afin de s'engager autour de 8 thématiques telles que la formation, la mobilité, le logement, l'emploi, la jeunesse... Cette Charte démontre l'implication de la Ville dans la mise en œuvre de 38 actions concrètes en faveur des personnes handicapées.

Conformément à l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L2143-3 du CGCT, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel dressant le constat de l'accessibilité de la Ville. Ce rapport aborde tous les secteurs de la vie communale relatifs à l'intégration des personnes handicapées. Créée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2014, la commission communale d'accessibilité est composée de membres du Conseil municipal, de représentants d'associations d'handicapés ainsi que de représentants d'associations d'usagers.

Le Conseil municipal prend acte de la du rapport annuel accessibilité 2016 de la Commission communale d'accessibilité. Précise que ce rapport sera diffusé à Monsieur le Président du Conseil départemental, au Président du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et au représentant de l'Etat dans le département.

17 Subventions aux associations locales 2017

Pour cette année 2017, il est proposé une augmentation du budget des enveloppes de subventions avec quelques ajustements au regard des éléments fournis dans les dossiers de subvention.

	BP 2016	BP 2017
Secteur Sport (y compris COC et ALC)	144 160 €	158 000 €
Secteur Culturel (y compris ALC)	29 585 €	28 130 €
Secteur Social	14 395 €	14 285 €
Enseignement	640 €	640 €
Syndicats	640 €	640 €
TOTAL	189 420 €	201 695 €

L'attribution des subventions s'est fait au travers d'un examen approfondi de la situation de chaque association, afin de ne pas impacter les associations ayant une santé financière plus fragile.

Au-delà du montant des subventions, l'accompagnement de la ville se fait également au quotidien avec la mise à disposition gratuite des équipements, la mise à disposition de cars municipaux ou de location et l'accompagnement par les services municipaux dans l'organisation des manifestations.

Enfin il est à noter que la Ville a fait le choix de ne pas impacter sur les associations cachanaises (hors sport), la suppression de la dotation départementale de 0,40 € par habitant allouée aux associations locales ; cela représente pour la Ville un coût d'un peu plus de 18 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 640, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 22 - nature 6574 - Enseignement du second degré – subventions. Décide d'allouer une somme de 58 500 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 40 - nature 6574 - encouragement aux sports – subventions. Décide d'allouer une somme de 22 430 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 33 - nature 6574 - encouragement aux associations culturelles – subventions. Décide d'allouer une somme de 14 285 € qui sera imputée sur les crédits du budget communal, fonction 520 - nature 6574 - Autres Aides Sociales, subventions. Décide d'allouer une somme 640 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 025 - nature 6574 - interventions socio-économiques, main d'œuvre – subventions. Le versement effectif des subventions à chaque association ne pourra intervenir que dans la mesure où ces dernières ont présenté une demande de subvention complète et à jour, et sont en conformité avec les obligations légales, réglementaires et statutaires les concernant.

(M. Hervé WILLAIME et Mme Christelle PRACHE ne prennent pas part au vote en raison de leurs responsabilités associatives)

18 Adoption de convention d'objectifs et de moyens 2017 et octroi de subvention :

- **A – Amicale Laïque de Cachan**

La réglementation en vigueur et notamment la loi Buffet du 28 décembre 1999, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000 €.

L'ALC est concernée car percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil.

L'ALC propose de nombreuses activités dans les domaines culturel et sportif (1 215 adhérents en 2016 contre 1 457 en 2015) :

- Badminton, Billard, Escrime, Gymnastique, Judo, Karaté, Natation, Qi gong, Ju-jitsu, Stretching postural, Volley Ball,
- Arts plastiques, Danse(s), Encadrement/Reliure, Théâtre et art dramatique, Ballades pédestres, Bridge

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et qui prévoit le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2017 d'un montant de 35 200 €, dont 29 500 euros pour ses activités sportives et 5 700 euros pour ses activités culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'ALC. Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 29 500 € pour ses activités sportives pour l'exercice 2017, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, nature 6574. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 5 700,00 € pour ses activités culturelles pour l'exercice 2017, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 30, nature 6574.

- **B – Club Olympique de Cachan**

La réglementation en vigueur et notamment la loi Buffet du 28 décembre 1999, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000 €.

Le COC est concerné car percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil.

Le COC comptait 729 adhérents en 2016 (contre 685 en 2015 et 618 en 2014) ; il organise sur la ville un certain nombre d'activités parmi lesquelles :

- Athlétisme
- Football
- Tennis de table

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et qui prévoit le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2017 d'un montant de 70 000 €.

En effet après une année 2016 où la subvention attribuée compte tenu de la situation financière de l'association avait diminué et sans revenir toutefois au niveau de 2015 (77 300€), la ville poursuit ses efforts pour l'accompagnement du club notamment au regard de l'important travail mené auprès des enfants et jeunes de Cachan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le COC. Autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 70 000 € pour l'exercice 2017, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, nature 6574.

- **C – Centre Culturel Communal de Cachan**

Le Théâtre Jacques Carat est un équipement culturel relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ; celui-ci verse à l'association Centre Culturel Communal de Cachan une subvention permettant le fonctionnement du Théâtre et notamment la programmation d'une saison artistique.

La Ville de Cachan, quant à elle, soutient le Centre culturel pour ses activités au Théâtre relatives à l'accueil des associations locales, des services municipaux et des établissements scolaires, ainsi que son appui au fonctionnement du centre d'art plastique (modelage, composition et modèle vivant).

Au cours de la saison 2015/2016, 5 305 spectateurs ont été accueillis pour cette avant dernière saison hors les murs au sein de deux lieux dédiés (Le Foyer de Cachan et La Salle le Marché) pour 29 spectacles et 49 représentations. Deux manifestations dans l'espace public ont par ailleurs marqué cette saison :

- Dimanche dansé dans le Parc Raspail qui a réuni 350 spectateurs en septembre dernier,
- Fête de la Ville avec une programmation de 4 spectacles dans le cadre d'un après-midi « arts de la rue et culture urbaine », qui ont touché environ 1500 spectateurs.

Outre la programmation de saison, plusieurs projets et actions culturels ont été élaborés à destination des équipements de proximité, touchant 1 881 bénéficiaires.

Enfin, le CCCC a reconduit ses propositions en milieu scolaire :

- En élémentaire, 3 spectacles – 22 représentations soit 1 838 élèves accueillis
- Avec les collèges et lycées, 3 spectacles et 105 élèves accueillis.

La Ville souhaite accompagner également le fonctionnement du cinéma « La Pléiade » en octroyant une subvention de fonctionnement. Celui-ci développe en effet une programmation et des actions locales à destination du public cachanais : dispositif « école et cinéma », programmation « arts et essai », programmation pour les accueils de loisirs, partenariat avec les centres socioculturels, la bibliothèque..., ainsi que des partenariats avec des festivals (Festival

Ciné Junior, Cinéma Différence...).

Enfin le Centre Culturel Communal de Cachan propose deux activités artistiques (composition et modelage) au sein du CAPLAC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le CCCC, de verser une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 60 000 € au titre de l'année 2017 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 33, article 6574.

- **D – INNOVAM**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant d'une subvention publique annuelle égale ou supérieure à 23 000 €.

La Mission Locale INNOVAM est concernée en percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil.

L'association INNOVAM a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ouest du Val de Marne : Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin Bicêtre et Villejuif. A ce titre, elle a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- d'agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable.
- mettre en place des actions qui favorisent l'insertion par l'économie des jeunes en liaison avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

De plus, la Ville de Cachan met gracieusement, à disposition de la mission locale des locaux situés 1 rue de la Gare afin d'exercer l'ensemble de ses activités.

La Ville de Cachan tient à soutenir ces actions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention présentant et clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et prévoyant le versement d'une subvention 2017 d'un montant de 65 000 € comme les autres villes (sauf Arcueil : 61 750 €).

approuve le projet de convention entre la Ville et la Mission Locale INNOVAM. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférents à venir. Décide d'allouer une somme de 65 000 € au titre de l'année 2017, qui sera imputée au budget communal, chapitre 65, fonction 90, article 65738.

(M. Jacques FOULON ne prend pas part au vote étant Président d'INNOVAM)

19 Subvention 2017 aux associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

- **A – AGAESSC**

La convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2015 pour une durée de 4 années, correspondant à l'agrément CAF obtenu par les trois centres socioculturels.

Un acompte de 400 000 € sur la subvention 2017 a été voté au conseil municipal du 20 décembre 2016, permettant ainsi de couvrir les besoins de trésorerie de l'association, en attendant le vote du budget.

Au cours de l'année 2016, les centres socioculturels ont poursuivi le travail liés aux axes et objectifs définis dans le projet social.

Pour le centre socioculturel Lamartine, il s'agit de :

- Rompre l'isolement des personnes seules, au travers de fêtes et soirées, de sorties, d'ateliers et de visites,...
- Développer la citoyenneté : chantiers éducatifs de jeunes, fête des voisins, ...
- Etre un lieu ressource pour les habitants et adhérents : atelier d'insertion, suivis individuels, accès aux droits, ...
- Soutenir la parentalité : ludothèque parent/enfant, séjours familles, ...
- Participer à l'épanouissement des familles : randonnées, sorties en bases de loisirs, ...

Pour le centre socioculturel de la Plaine :

- Développer la vie associative et créer des valeurs de solidarité et de partage : ateliers couture, comité maison, création de groupes de travail sur différents thèmes...
- Poursuivre les collaborations avec les partenaires : soutien aux associations notamment
- Renforcer la vie de quartier et la citoyenneté : rencontres intergénérationnelles, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, mettre en œuvre la mixité sociale, et culturelle
- Soutenir et accompagner les parents : ateliers collectifs de parents, favoriser les relations parents/enfants au travers des loisirs...

Pour le centre socioculturel Maison Couté :

- Etre un espace d'inclusion : au travers de l'accueil, de la pépinière de bénévoles, et des réseaux de partenaires ...
- Favoriser la culture, comme outil d'éducation populaire : Son'art, Kfé d'actu, sorties et événements, résidences d'artistes...
- Etre un espace d'engagement, d'accompagnement et de soutien : réseaux d'échanges, conseil de maison, ...
- Structurer l'espace famille : accueil petite enfance, pratiques créatives en familles, séjours et réseau parentalité

Par ailleurs au cours de l'année 2016 et dans le cadre d'une convention avec l'Etat, l'AGAESSC s'est inscrite dans le projet d'expérimentation du renforcement de la présence en soirée et le week end ».

Cette expérimentation concerne trois départements en France. Six villes ont été retenues dans le Val-de-Marne suite à la présentation de projets (Cachan, l'Haÿ-les-Roses, Alfortville, Créteil, Villiers-sur-Marne, Orly).

Pour Cachan, le projet est porté par l'AGAESSC et concerne les CSC Lamartine et La Plaine. Il s'agit de cibler les jeunes (15-25 ans) en situation de décrochage (social, scolaire...), qui ont ou peuvent avoir des conduites à risque, et de faire un travail visant à aller vers eux et à les réinscrire dans une dynamique positive en renforçant la capacité d'intervention des équipes en soirée. Un 1^{er} bilan et état des lieux seront conduits prochainement.

Pour l'année 2017, il vous est proposé une subvention à hauteur de 1 000 000 € comme en 2016 confirmant l'engagement fort de la collectivité aux côtés des centres socioculturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 1 000 000 € au titre de l'année 2017 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 422, article 6574.

- **B – Liba Théâtre**

La Ville de Cachan soutient depuis plusieurs années la création artistique et plus spécifiquement la production théâtrale, autour des objectifs suivants :

- activité de production de spectacles ;
- activité de diffusion des œuvres dramatiques ;
- activité de sensibilisation des publics, centrée sur la programmation et située principalement sur la zone d'influence intercommunale du Théâtre Jacques Carat ;

C'est dans ce contexte que la Ville a décidé, par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015, de renouveler une convention triennale avec la Compagnie Liba Théâtre et de lui verser une subvention annuelle

La compagnie Liba Théâtre, étroitement liée à la vie culturelle cachanaise notamment par la création et l'animation d'un atelier d'art dramatique au centre socioculturel Lamartine, a eu l'occasion de présenter au Théâtre Jacques Carat plusieurs de ses œuvres parmi lesquelles : « Transportés ou les autres mondes » en 2015, « Attention au départ » en 2013 et 2014, « Don Juan » en 2010 ou encore « La fille de 18h32 », en 2007.

La compagnie travaille actuellement sur un nouveau projet qu'elle envisage de proposer, lors d'une prochaine saison, au Théâtre Jacques Carat.

Pendant toute cette période, le Liba Théâtre a également mis en scène des lectures-spectacles, dans différents lieux de la Ville permettant ainsi à des comédiens amateurs ainsi qu'à des jeunes de la ville d'y participer. Liba Théâtre a également mis en place de nombreuses actions à destinations des élèves de la ville : atelier d'improvisation théâtrale au collège Paul Bert depuis 2013, atelier d'écriture avec les élèves du lycée Maximilien Sorre, actions avec les écoles élémentaires et maternelles de la ville.

Conformément aux termes de la Convention triennale, il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention versée à la compagnie en 2015 et 2016 soit douze mille euros, afin de soutenir les différentes actions entreprises par la compagnie Liba Théâtre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du renouvellement du versement d'une subvention de 12 000 euros à la compagnie Liba Théâtre. Dit que cette subvention est inscrite au budget 2017 (nature 6574 fonction 33).

- C – CRIJ

En 2015, une convention pluriannuelle a été signée entre la Ville de Cachan et le Comité des relations internationales et des jumelages (CRIJ) afin de clarifier les rapports et de fixer les objectifs communs et moyens à mettre en œuvre, dans le respect du principe d'autonomie constitutif de la liberté associative.

Dans ce cadre, la subvention versée au CRIJ en 2016 était de 40 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette subvention à même hauteur pour 2017. Cette subvention permet au CRIJ de promouvoir notamment les jumelages et échanges auprès des habitants, et en particulier des jeunes, de proposer des cours de langues étrangères, de soutenir financièrement et d'accompagner les associations intervenant dans le champ de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention versée en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 40 000,00 € pour l'exercice 2017, imputée sur le crédit figurant au Budget communal, chapitre 65, fonction 04, article 6574.

20 Subvention aux butineurs du Val-de-Bièvre

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville a installé des ruchers sur trois sites contribuant ainsi au développement de la biodiversité du territoire et à la communication auprès des habitants des problématiques qui lui sont liées.

Ces ruchers doivent être entretenus et servent de support pour des actions de sensibilisation auprès des habitants.

Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur l'association "Les butineurs du Val-de-Bièvre/ biodiversité urbaine", association locale qui a à cœur de protéger la biodiversité urbaine du Val-de-Bièvre tout en sensibilisant sa population et a signé, avec elle, une convention de partenariat d'une durée de trois ans en avril 2015.

Son action pédagogique s'appuie sur l'installation et la gestion de ruchers servant de support pour une communication plus globale sur la thématique environnementale. De plus, l'association reverse à la Ville une partie de sa production mellifère.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 6 000 € à l'association des butineurs du Val-de-Bièvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 6 000 €, qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal : chapitre 65, article 6574 – subventions pour initiatives loisirs, répartie comme suit :

LES BUTINEURS DU VAL-DE-BIEVRE/ BIODIVERSITE URBAINE	6 000, 00 €
30, Boulevard de la Vanne 94 230 CACHAN	
Numéro de SIRET : 534 035 589	

21 Subvention à la Bouilloire

La Ville souhaite favoriser la vie associative locale et apporter un soutien financier aux associations qui contribuent à favoriser le développement durable à Cachan. Les actions pédagogiques de La Bouilloire s'inscrivent donc dans cette démarche.

"La Bouilloire" est une association cachanaise, créée en 2000 et qui s'est professionnalisée en 2002.

Elle propose des actions principalement liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable, aux problématiques énergétiques.

Elle intervient aussi bien auprès des publics scolaires (interventions dans les écoles et les accueils de loisirs) que lors d'événements ou de réunions « grand public ».

Elle constitue un partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable (participation à la Fête de la Nature, Fête de l'énergie, Semaine Européenne du Développement Durable, etc.), qui

souhaite poursuivre le développement des actions pédagogiques et de communication autour de cette thématique. La Ville souhaite favoriser la vie associative locale et apporter un soutien financier aux associations qui contribuent à favoriser le développement durable à Cachan. Les actions pédagogiques de La Bouilloire s'inscrivent donc dans cette démarche.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € à l'association La Bouilloire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 500, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 830 - nature 6574

LA BOUILLOIRE 500, 00 €
2 rue Condorcet 94230 CACHAN
Caisse d'Épargne – FR76 1751 5900 0008 0009 1627 034
BIC – CEPFRPP751

22 Transport associatif et établissements scolaires du second degré

Chaque année, la ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs activités. Ainsi en complément des subventions de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux et installations, elle peut être amenée à mettre à disposition des cars de la ville et/ou avoir recours à des locations.

Vous trouverez ci-dessous un bilan des locations effectuées en 2016 pour le compte des associations et établissements scolaires du second degré.

Sport -Loisirs - Culture	35 883,31 €
Anciens combattants	273,90 €
Collèges - Lycées	4 564,70 €
TOTAL	40 721,91 €

D'autres locations sont réalisées pour les écoles et les structures de la Ville (Résidence pour personnes âgées, sorties culturelles, etc.).

Au titre du budget primitif 2017, il est proposé d'allouer la somme de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 50 000,00 € afin de prendre en charge le transport des associations et des établissements scolaires du second degré, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations. Décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car.

23 Tarifs jeunes 2017 - bons mairie

La Ville distribue depuis plusieurs années un « bon Sports Loisirs » destiné aux jeunes jusqu'à 20 ans révolus. Le montant des bons s'élève à 12 €, 15 € ou 20 €. Ils sont distribués pour toute inscription dans une association cachanaise de la manière suivante :

=> **12 €** : pour tous

=> **15 €** : à partir du 2ème enfant

=> **20 €** : pour tous les enfants d'une même famille si :

- La famille bénéficie de l'allocation d'Éducation Spécialisée

Ou

- Avis d'imposition de 2015 puis 2016 à partir de septembre 2017 : 1 enfant jusqu'à 25 000 € de revenu fiscal de référence, 2 enfants jusqu'à 30 000 € de revenu fiscal de référence et 3 enfants jusqu'à 35 000 € de revenu fiscal de référence.

En 2015, 1 392 bons ont été distribués, représentant un coût total pour l'Office Municipal des Sports qui rembourse ces bons aux associations, de **19 487 €** (soit 1 214 bons remboursés), pour une subvention versée en 2015 de 21 500 €. En 2014, 1 282 « bons mairie » avaient été remboursés, pour 1 438 distribués.

En 2016, 1 352 bons ont été distribués pour un coût total pour l'Office Municipal des Sports de **20 995 €** (soit 1 288 bons remboursés), pour une subvention versée en 2016 de 21 500 €.

La distribution commencera dès le début du mois de juin pour permettre aux familles de s'inscrire au sein des associations et de boucler leur dossier sans attendre la rentrée. La distribution au forum sera maintenue car très appréciée des familles et se terminera aux vacances d'automne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 21 500 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, nature 6574 – fonction 40 – financement tarifs jeunes réparti comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	21 500,00 €
2 rue Gallieni 94230 CACHAN	
Crédit Mutuel – FR76 1027 8061 7400 0204 5610 101	
BIC – CMCIFR2A	

La séance est levée le 30 mars 2017 à 23h50

Le 31 mars 2017



Le Délégué Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC